

REUNION EXTRAORDINAIRE DU 21/03/2017

- 1 – Approbation procès-verbal des séances du 06/02/2017 et 28/02/2017.
- 2 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 de la commune.
- 3 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 du service des eaux.
- 4- Attribution subventions associations 2017.
- 5- Indemnités élus (application décret 2017-85 du 26/01/2017).
- 6- Approbation indemnisation complémentaire AXA (sinistre Palulos).
- 7- Approbation travaux clocher église Rejniès.
- 8- Présentation des prévisions de travaux 2017.
- 9- Délibération travaux mise en sécurité école (régularisation).
- 10- Groupement d'achat SDE.
- 11- Convention SDE pour bilan énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public.
- 12 – GMCA : opposition au transfert de la compétence PLU
- 13- Adhésion Commune au Syndicat Mixte Tarn et Garonne numérique
- 14- Bail local hypno thérapeute.
- 15- Permanence bureau de vote élections présidentielles.
- 16- Informations (modification garderie école, travaux voirie GMCA et service des eaux, réunions GMCA).
- 17- Questions diverses.

Le vingt et un mars deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIÈS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents : M. SOUBIE Benoît, M. COGOREUX Michel.

Absents excusés : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire (pouvoir M. PUJOL Christian), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M. DABOUST Gérard).

I – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCES 06/02/2017 ET 28/02/2017

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité.

II – APPROBATION COMPTE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

Le compte administratif 2016 de la commune, en concordance avec le compte de gestion de M. le Percepteur, fait apparaître :

- en investissement, un excédent global de : 81 897.30 €
- en fonctionnement, un excédent global de : 314 834.65 €
Soit un excédent total de : 396 731.95 €

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>BUDGETISE (€)</u>	<u>REALISE (€)</u>
011	Charges à caractère général	484 639.00	272 657.52
012	Charges de personnel	342 000.00	339 282.98
014	Atténuation de produits	51 962.00	49 962.00
023	Virement section investissement	29 092.00	
65	Autres charges gestion courante	75 015.00	69577.44
66	Charges financières	8 500.00	6 429.98

67	Charges exceptionnelles	12 481.00	2 248.00
TOTAL DEPENSES		1 003 689.00	740 157.92
RECETTES			
002	Excédent antérieur reporté	346 613.00	
013	Atténuation de charges	20 500.00	21 133.30
70	Produits des services	42 000.00	51 432.83
73	Impôts et taxes	378 913.00	386 024.92
74	Dotations et participations	187 163.00	188 658.33
75	Autres produits gestion courante	24 000.00	25 928.42
76	Produits financiers		5.66
77	Produits exceptionnels	4 500.00	35 195.83
TOTAL RECETTES		1 003 689.00	708 379.29

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
		BUDGETISE (€)	REALISE (€)
041	Opérations patrimoniale	20 684.00	16 363.07
16	Emprunts et dettes assimilées	19 627.00	18 136.98
20	Immobilisations incorporelles	28 893.00	7 100.16
21	Immobilisations corporelles	592 570.00	505 327.82
TOTAL DEPENSES		661 774.00	546 928.03
RECETTES			
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	290 893.00	
021	Virement de la section de fonc.	29 092.00	
024	Produits des cessions	100 000.00	
041	Opérations patrimoniales	20 684.00	16 363.07
10	Dotations fonds divers réser	56 402.00	58 454.77
13	Subventions d'investissement	60 703.00	58 709.94
16	Emprunts et dettes assimilées	104 000.00	204 404.24
TOTAL RECETTES		661 774.00	337 932.02

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 sont approuvés à l'unanimité.

III – APPROBATION COMPTE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SERVICE DES EAUX

Le compte administratif 2016 du service des eaux et de l'assainissement, en concordance avec le compte de gestion de M. le Percepteur, fait apparaître :

- en investissement, un excédent global de : 105 624.19 €
- en fonctionnement, un excédent global de : 57 723.43 €

Soit un excédent total de : 163 347.62 €

EXPLOITATION			
DEPENSES			
		BUDGETISE (€)	REALISE (€)
011	Charges à caractère général	59 371.00	6078.24
042	Opérations ordre entre sections	22 717.00	22 716.00
65	Autres charges gestion courante	800.00	
66	Charges financières	17 570.00	16 516.04
TOTAL DEPENSES		100 458.00	43 310.28
RECETTES			
002	Excédent antérieur reporté	20 217.00	
042	Opérations d'ordre entre section	6 554.00	6 554.00
70	Vente prod., prest. Service	71 687.00	66 210.88
74	Subventions d'exploitation	2 000.00	2 364.00
77	Produits exceptionnels		7 687.00
TOTAL RECETTES		100 458.00	82 815.88

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
		BUDGETISE (€)	REALISE (€)
040	Opérations d'ordre entre section	6554.00	6 554.00
041	Opérations patrimoniales	14 100.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	35 901.00	31 700.62
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00	
21	Immobilisations corporelles	413 726.00	306 146.60
TOTAL DEPENSES		472 281.00	344 401.22
RECETTES			
001	Solde d'exécution invest. reporté	301 435.00	
040	Opérations ordre entre section	22 717.00	22 716.00
041	Opérations patrimoniales	14 100.00	
10	Dotations fonds divers réserves	1 415.00	942.82
13	Subventions d'investissement	30 194.00	36 611.00
16	Emprunts et dettes assimilées	88 320.00	88 320.00
27	Autres immo. financières	14 100.00	
TOTAL RECETTES		472 281.00	148 589.82

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 sont approuvés à l'unanimité.

IV – ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions établies par la commission pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	DEMANDEE	ACCORDEE
ACCA (chasse)	750 €	750 €
Anciens combattants	200 €	200 €
Coop scolaire (classe découverte 2017)	750 €	750 €
Couture	250 €	370 €
Ensemble vocal	200 €	200 €
expression de l'art dans l'espace théâtral	150 €	0 €
FCPE	200 €	200 €
Gymnastique	200 €	200 €

JPR (pétanque)	150 €	150 €
L'Oustal des Amics	400 €	300 €
Poumpilh Reynolds	200 €	200 €
Reyniès en fête	3 540 €	3 540 €
Reyniès XV	3 000 €	2 500 €
Sous-TOTAL	9990 €	9360 €

ACRA Villebrumier retraité agricole	0 €	50 €
ADAPEI	100 €	100 €
ADMR	0 €	150 €
AIPADAV	300 €	300 €
AIPADAV (rembt prêt poduim)	360 €	360 €
Ass. Cant. Prisonniers Guerre Villebrumier	70 €	70 €
CAUE 82	111 €	200 €
FC les 2 ponts	2 900 €	2 000 €
Fondation du patrimoine	75 €	50 €
Piégeur	185 €	185 €
Restos du cœur	200 €	200 €
Souvenir Français	300 €	100 €
Sous-TOTAL	4 601 €	3 765 €

TOTAUX	13841 €	13 125 €
---------------	----------------	-----------------

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

V – INDEMNITES ELUS (APPLICATION DECRET 2017-85 DU 26/01/2017) (DEL2017_10)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application du décret 2017-85 du 26/01/2017, les indemnités de fonction des élus dont celles des maires et des adjoints doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux des communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, au taux de 100 %

Il précise que le mode de calcul sera le suivant :

(Valeur indice terminal de la fonction publique) x taux applicable (31 %) x 100 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Constatant,

- Que la population de la commune est comprise entre 500 et 999 habitants

Décident,

- De verser au maire et aux adjoints, à compter du 01/01/2017, une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions qui sera égale à 100 % et calculée en référence à l'indice terminal de la fonction publique multiplié par le taux applicable aux communes dans la tranche de population comprise entre 500 et 999 habitants
- Disent que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire précise enfin que la formulation ci-dessus consistant à fixer le montant des indemnités non pas en euros mais en nombre de points ou en pourcentage en référence à l'indice terminal de la fonction publique, le conseil municipal n'a pas à reprendre de délibération à chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction

publique. Une seule délibération sera nécessaire pour la durée du mandat à moins que le comité syndicat décide de modifier le montant des indemnités.

VI – APPROBATION INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE AXA (SINISTRE PALULOS) (DEL2017 11)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016 le conseil municipal a accepté la proposition d'indemnisation d'AXA concernant le sinistre des Palulos à Moulis arrêtée à la somme de 35 017.74 € après déduction de l'indemnité de 1892 € concernant les mesures conservatoires réglées directement par l'entreprise service 3ID.

Il indique ensuite qu'une revalorisation de l'indemnisation a été consentie par AXA passant les démolitions et déblais à 20 % au lieu de 10 % d'indemnité générant ainsi une indemnité complémentaire.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau montant d'indemnité totale fixée à 37 913.09 € après déduction de l'indemnité de 1892 € concernant les mesures conservatoires et réglées directement par l'entreprise service 3ID et l'indemnité complémentaire ainsi consentie.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la nouvelle proposition d'indemnisation d'AXA telle que détaillée ci-dessus arrêtée à la somme de 37 913.09 € après déduction de l'indemnité de 1892 € concernant les mesures conservatoires réglées directement par l'entreprise service 3ID et l'indemnité complémentaire ainsi consentie.
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII – APPROBATION TRAVAUX CLOCHER EGLISE REYNIÉS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nouvelle proposition de M. Baptiste POMMIER visant à sécuriser l'accès aux parties hautes du clocher de l'église de Reyniès.

Outre la préparation du chantier, le nettoyage et le transport en décharge (frais de décharge inclus), ce devis prévoit :

- Démontage des planchers et solives supérieurs, des planchers et solives du plancher intermédiaire, dépose de l'escalier, évacuation
- Renforcement du plancher intermédiaire
- Pour le plancher supérieur : fourniture et pose de solivage, trémie d'échelle et de trappe de service, garde cors
- Fourniture et pose d'une échelle à crinoline en aluminium pour sortie latérale
- Fourniture et pose d'une échelle à crinoline en aluminium pour sortie latérale sur palier en bois existant
- Renforcement du palier et garde-corps périphérique

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de TTC 8 295.65 € (HT 6 913.04 €)

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (M. POMMIER s'est retiré lors de la délibération et n'a pas pris part au vote) :

- Décident de réaliser les travaux ci-dessus détaillés
- Approuvent la proposition de M. POMMIER Baptiste qui s'élève à la somme de TTC 8295.65 € (HT 6913.04 €)
- Disent que les frais inhérents à cette dépense seront inscrits au budget primitif de la commune aux chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VIII – PRESENTATION PREVISIONS TRAVAUX 2017

Monsieur le Maire présente la liste prévisionnelle des travaux 2017

Pour la commune le montant estimé s'élève en fonctionnement à 26 300 € et en investissement à 367304 € 110 878 € de subventions restent à percevoir pour cette même année en investissement.

Pour le service des eaux, les travaux d'investissement estimés s'élèvent à 77 000 €. Reste à percevoir 11 850 € de subvention.

IX – DELIBERATION TRAVAUX MISE EN SECURITE ECOLE (REGULARISATION) (DEL2017 12)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les services de l'Etat ont demandés aux collectivités de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin que les établissements scolaires de notre commune soient sécurisés dès la rentrée scolaire 2016/2017

Aussi, des travaux de couplage des alarmes, pose de brise-vues et de systèmes d'alerte interclasse en cas d'intrusion ont été réalisés en urgence pour un coût de HT 5750.54 € (TTC 6900.65 €)

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et l'Etat.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et le l'Etat pour la réalisation des travaux de sécurisation du groupe scolaire de la commune suivant le détail et le coût ci-dessus mentionné.

X – GROUPEMENT D'ACHAT SDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est membre du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité coordonné par le SDE 82 pour nos sites de consommation.

Il indique ensuite que depuis le 01/01/2017 la loi impose un mécanisme de capacité permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement en période de pointe lorsque l'équilibre entre production et consommation est le plus tendu.

Aussi, chaque fournisseur d'électricité est obligé de disposer des capacités de productions correspondant à son portefeuille de clients. Le coût de cette obligation sera répercuté sur la facture des clients concernés.

Dans ce cadre, le SDE veillera à ce que la facturation de la capacité aux collectivités s'effectue en toute transparence et corresponde aux besoins constatés des différents sites pour leur consommation de pointe. Il examinera les propositions d'avenants des fournisseurs Direct Energie et EDF Collectivités Sud-Ouest.

A l'issue de ce contrôle, un avenant sera signé et les collectivités informées.

XI – CONVENTION SDE POUR BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DEL2017 13)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public, par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne.

Le diagnostic permettra à la commune d'apprécier l'efficacité énergétique de son patrimoine, de définir un plan d'actions approprié et ainsi de planifier les investissements les plus opportuns à engager pour maîtriser durablement les consommations énergétiques.

Cette étude porterait sur les 6 bâtiments communaux suivants : mairie, groupe scolaire, salle des fêtes, salle des associations, vestiaire stade, local de la poste.

Ainsi que sur les 9 commandes d'éclairage public suivantes : P1 Bourg, P2 Moulis, P4 Les Graves, P6 Lotissement communal, P10 Carretou, P12 HLM, P16 Pomarède, P22 Carrieux, P25 Rue Foch.

Monsieur le maire indique que le coût total de l'étude globale bâtiments communaux-éclairage public, avec suivi sur trois ans, s'élève à :

2 150 € HT + (150 € HT x 6 bâtiments) + (75 € HT x 9 commandes EP), soit 3 725€ HT

La commune bénéficiera d'une subvention du SDE 82 à hauteur de 85% du coût de l'étude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public ;
- Décide de confier cette étude au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne ;

- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif de la Commune au chapitre et compte concernés
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

XII – GMCA : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (DEL2017 14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de carte communale ;

Considérant que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les 3 mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » ;

Considérant que le PLU détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (logements, équipements, commerces, constructibilité des terrains...) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans le domaine ;

Considérant, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et également par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en définir, dans le cadre du PLU, les règles détaillées applicables à la commune ;

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose, comme lui autorise l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR, au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomérations du Grand Montauban (GMCA) ;
- Dit que la présente délibération sera adressée au Préfet et au GMCA.

XIII – ADHESION COMMUNE A SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE (DEL2017 15)

Au préalable, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par arrêté préfectoral du 1^{er} Février 2016, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a été créé pour mettre en œuvre le programme public départemental d'aménagement numérique élaboré à travers le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Tarn-et-Garonne.

Tarn-et-Garonne Numérique regroupe le Conseil Départemental et l'ensemble des Communautés de communes qui lui ont confié la compétence décrite à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement et l'exploitation de réseaux de communication électronique.

Pour rappel, le projet du SDTAN, dont la première phase opérationnelle de travaux est en cours, projette pour Reyniès (comme pour près de 80 communes du département) l'implantation d'un nouveau central téléphonique (ou Nœud de Raccordement Opticalisé) et son raccordement à la fibre optique, qui doit permettre dès la fin 2017 la montée en débit de l'ADSL pour près de 400 foyers de la commune, et assurer ainsi un service internet performant.

Le 1^{er} Janvier 2017, la commune de Reyniès a quitté la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, membre de Tarn-et-Garonne Numérique, pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban sur laquelle un projet d'investissement privé, porté par Orange, est en cours pour équiper en fibre optique l'ensemble des foyers.

Ce projet d'investissement privé, qui ne concerne que les 8 communes historiques du Grand Montauban –hors Reyniès-, n'a pas nécessité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à Tarn-et-Garonne Numérique. Au demeurant, cette dernière n'exerce pas la compétence « L.1425-1 » pour le compte de ses communes.

Ainsi, afin que Reyniès bénéficie des efforts d'aménagement numérique nécessaires à son bon développement, il convient pour la commune d'adhérer à Tarn-et-Garonne Numérique qui pourra ainsi conduire sur son territoire la poursuite de son programme.

Concernant le projet d'aménagement numérique réalisé en 2017, Monsieur le Maire indique, pour information, que l'impact financier de l'adhésion de la commune s'établit comme suit :

- coût global de l'opération : 315 987 €
- coût pour la commune : 48 444 €

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert « Tarn-et-Garonne Numérique », à approuver les statuts ci-annexés et à désigner ses représentants au sein du Conseil syndical.

DÉCISION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
- Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011, en mai 2013 et en mai 2015 ;
- Vu la décision VI-04 du 5 Juillet 2012 de l'Assemblée Départementale de Tarn-et-Garonne relative à l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;
- Vu la décision 06/2016-06 du 20 Juin 2016 du Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique relative à la mise à jour du programme d'aménagement numérique de Tarn-et-Garonne ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

ARTICLE 1er : d'adhérer au Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne Numérique » en vue de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne sur le territoire de la commune,

ARTICLE 2 : d'approuver les statuts du Syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Numérique » annexés à la présente,

ARTICLE 3 : de demander à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne d'autoriser par arrêté préfectoral l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert « Tarn-et-Garonne Numérique »,

ARTICLE 4 : d'élire les délégués de la commune au conseil syndical

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus énoncées (article 1 à 4)
- Procèdent à l'élection des délégués suivants au conseil syndical du Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique :

- M. VIGOUROUX Claude (Titulaire)
- M. FAVAREL David (Suppléant)

XIV – BAIL LOCAL HYPNO THERAPEUTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme FLAMAND Estelle souhaiterait louer pour 2 à 3 mois la salle jouxtant le cabinet d’infirmières afin d’y exercer en tant que hypno thérapeute.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- Décident de mettre gracieusement la salle jouxtant le cabinet d’infirmières à disposition de Mme Estelle FLAMAND pour une durée de 2 à 3 mois afin d’y exercer son activité d’hypno thérapeute
- Disent qu’une convention sera établie pour acter cette décision.

XV – PERMANENCES BUREAU DE VOTE ELECTIONS PRESIDENTIELLES (1^{er} et 2nd TOUR)

	8 H A 11 H			11 H A 14 H			14 H A 17 H			17 H A 19 H		
COGOREUX MICHEL												
DABOUST Gérard												
DECROS Olivier												
DUFOUR Claire												
FAVAREL David												
GUY Véronique												
BLANC-JEANNERET V.												
LAFON Guillaume												
POMMIER Baptiste												
PUJOL Christian												
SOUBIE Benoît												
TORRES-TEQUI Nathalie												
VERMEIRE Jean-Michel												
VIGOUROUX Claude												
VILIARE Pierre												

XVI – INFORMATIONS DIVERSES (MODIFICATION GARDERIE – TRAVAUX VOIRIE GMCA ET SERVICE DES EAUX – REUNIONS GMCA)

Garderie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications en cours et à venir pour la garderie, qui à ce jour est effective les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires, hors celles de Noël, et le mois de juillet.

Un constat est fait sur le nombre d’enfants en bénéficiant : de 3 à 7, avec parfois le mercredi un enfant qui fait la sieste. La municipalité monopolise deux employées à cet effet.

Il est décidé :

- pour un enfant monopolisant une employée, de ne plus permettre les siestes les mercredis après-midi, à effet immédiat
- et à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 de n’assurer la garderie que les mercredis après-midi

Monsieur le Maire précise que ces points ont été évoqués et validés lors de la réunion avec les parents d’élèves et les enseignants

Il rappelle que les parents peuvent inscrire leurs enfants pour les vacances, petites ou grandes, dont le mois d’août aux divers centres de loisirs du Grand Montauban dont le plus à proximité est Saint Nauphary. Il précise également que les temps de travail des employées dédiées à cette activité ont été, avec leur accord, revus pour conserver le même nombre d’heures de travail.

Travaux prévus avec le Grand Montauban :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à venir : ils consistent à refaire le tapis de la rue Alsace Lorraine et à refaire entièrement la rue de la Victoire.

A cet effet, la municipalité fera à minima les réseaux d’eau potable qui datent de 1937.

Des devis sont en cours auprès de 3 sociétés : Veolia, Eurovia, Cousin Pradère.

Les travaux ne débiteront pas avant le mois de juin/juillet et seront assortis de la mise en place d’un sens de circulation dans le village.

Réunions avec le Grand Montauban :

Monsieur le Maire informe le conseil des nombreuses réunions auxquelles il a assisté avec le Grand Montauban et qui feront l’objet d’un développement dans le bulletin municipal de juin.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

- Demande résiliation bail EURL LMR (M. PASSEDAT Christophe)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. PASSEDAT Christophe lui a adressé une demande de résiliation amiable du bail commercial signé le 16/03/2016 pour le commerce sis au 3 place du Souvenir à Reyniès.

Sa proposition est la suivante :

- Monsieur PASSEDAT Christophe cède à la commune, au titre d'indemnité de résiliation correspondant à 26 mois de loyer à 610 € mensuel soit 15 860 € :
 - o l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite de l'exploitation d'une épicerie actuellement dans le local d'une valeur à l'achat de 15 504 € TTC (HT 12 920 €)
 - o le ballon d'eau chaude ainsi que l'évier dans les toilettes. Valeur d'achat 848.75 € TTC (HT 707.29 €)
 - o gondoles dans le magasin. Valeur d'achat 1804.86 € TTC (HT 1504.05)

Soit un total de : 18 157.61 € TTC (HT 15131.34 €)

Monsieur le Maire rencontrera Monsieur PASSEDAT afin de préciser les termes définitifs de cette rupture de bail.

- Déplacement conduite Syndicat Mixte des Eaux à Garabio (DEL2017 16)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la canalisation du réservoir d'eau potable située à Garabio appartenant au Syndicat Mixte des Vallées du Tarn et du Tescou traverse un terrain (parcelles ZD 12 et 13) appartenant à la Commune de Reyniès.

Il rappelle que cette situation a fait l'objet d'un acte notarié qui a instauré notamment une servitude au profit du syndicat.

Il rappelle ensuite que la commune de Reyniès souhaite mettre en vente ses parcelles (ZD 12 et 13) divisées en 4 lots dont un formant une bande de sécurité réservée au droit du réservoir d'eau potable.

Afin que cette vente soit possible sans nuisance pour les futurs acquéreurs, Monsieur le Maire de Reyniès a demandé au syndicat que la conduite soit déplacée sur la bande de sécurité au droit du réservoir et qu'il prenne en charge ces travaux dont le montant est estimé à TTC 20 764.94 € maximum. La commune participera à hauteur du montant HT soit 17 304.12 € compte tenu que le syndicat récupère la TVA.

Il précise également qu'une convention sera établie afin de fixer ces modalités.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du syndicat mixte a donné un avis favorable à cette demande suivant délibération en date du 17/03/2017.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition ci-dessus détaillée
- Disent que, conformément à la décision du comité syndical du syndicat Mixte Tarn et Tescou, celui-ci prendra en charge les travaux concernant le déplacement de la conduite à Garabio qui s'élèvent à TTC 20764.94 € maximum (HT 17304.12 € Soit TVA 3460.82 €)
- Disent que la commune de Reyniès versera une participation d'un montant de 17304.12 €
- Disent qu'une convention sera signée entre le syndicat et la commune afin de fixer les modalités
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses d'investissement aux chapitre et compte concernés du budget primitif de la commune
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces de travaux.

SEANCE LEVEE A 23 H 20

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR